

À lire ...

Collecte des gros rebuts

Offres emploi étudiants

Avis publics

Services d'inspecteur en bâtiment

Feux d'artifice

Informations municipales

Et beaucoup d'autres informations

Prochaine séance mensuelle du conseil municipal (huis clos) 6 juillet 2021

Versements des taxes

4^e vers : 16-07-2021

5^e vers : 27-08-2021

6^e vers. : 8-10-2021

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel :
ville.scotstown@hsfqc.ca
ou par téléphone en composant le
819-560- 8433

Joyeuse fête des pères à tous les papas de Scotstown

Collecte des gros rebuts - Jeudi 10 juin 2021

Le jeudi 10 juin 2021 sera la journée de collecte des gros rebuts et des objets encombrants.

Sont acceptés à titre d'exemple : les tables, chaises, meubles, bureaux, divans, vélos et matelas. Prenez note que les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils de climatisation ne sont pas ramassés à cause de leur contenu en halocarbures.

Il est interdit de déposer des pièces ou des carcasses de véhicules, des résidus dangereux (huiles et peintures usées), matériaux de construction (sauf le bois). Les matières recyclables sont recueillies par le service de collecte des matières recyclables.

En tout temps vous pouvez venir porter vos pneus et styromousses au garage municipal aux endroits indiqués ainsi que les gallons de peintures. Des contenants sont mis à votre disposition à l'hôtel de ville pour vos cartouches d'encre et piles usées.

Les rebuts devront être déposés la veille au bord de la rue ou du chemin.

**** Voir la liste des objets admissibles dans une page suivante.**



OFFRE D'EMPLOI POUR ÉTUDIANTS

Dans le cadre du programme fédéral d'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2021, la Ville de Scotstown offre des emplois pour étudiants pour l'embauche de 2 étudiants et la Société de Développement Scotstown également pour 2 étudiants.

L'offre d'emploi vise l'embauche de 4 étudiants pour le poste suivant :

Préposé à l'accueil et l'entretien des lieux publics

Envoyez votre c.v. au bureau municipal le plus vite possible

AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

- Lors de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2021 :

RÈGLEMENT 488-21

Le règlement 488-21 a été adopté relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 487-21.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 7 juin 2021



Monique Polard, Directrice générale

AVIS PUBLIC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Est par les présentes, donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que les membres du conseil, lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue, le 29 juin 2021 à 18 h 30, au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1 – Cette demande est à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment ayant une largeur minimale de façade de 7,9 mètres et une profondeur de 4,8 mètres qui est moindre que l'exige l'article 6.2 du règlement de zonage 349-06, soit une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 6 mètres.
Cette demande concerne le lot 6 439 906 du cadastre du Québec, situé sur la rue De Ditton, Scotstown. Ce lot est créé à la suite d'un lotissement émanant des lots originaires 4 774 897 et 4 774 131 du cadastre du Québec.
- 2 - Cette demande vise la reconstruction de la galerie avant actuelle de la résidence située au 62, rue Albert, Scotstown, le lot 4 774 011 du cadastre du Québec. La galerie empiète sur la marge de recul avant et le terrain propriété de la Ville de Scotstown alors que l'article 6.19 du règlement de zonage 349-06 indique que les galeries ne doivent pas empiétées plus de deux mètres (2 m) dans la marge avant minimale et qu'ils laissent un espace minimal avant libre de deux mètres (2 m) de l'emprise de la rue.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation en transmettant une demande écrite par courrier ou courriel (ville.scotstown@hsfgc.ca) au plus tard le 29 juin 2021, à 16 h 30.

Donné à Scotstown, ce neuvième (9^e) jour du mois de juin deux mille vingt-un (2021).



Monique Polard
Directrice générale

Informations municipales importantes :

Site web de la Ville de Scotstown – NOUVEAU SERVICE

Le site web de la Ville de Scotstown vous offre plusieurs informations importantes et la mise à jour est faite continuellement.

NOUVEAU : Un nouveau service vient d'être ajouté au site web. Le « Rôle en ligne » vous offre l'opportunité d'avoir accès aux informations du rôle d'évaluation.

Les citoyens peuvent obtenir gratuitement certaines informations : le détail des taxes annuelles, le nom des propriétaires principaux, la désignation de l'immeuble, la dimension du terrain, le cadastre ainsi que l'évaluation. Une requête peut s'effectuer par adresse, par numéro de matricule ou numéro de cadastre.

<https://www.infotechdev.com/roleenligne/searchrole/41080/search>

Les professionnels (notaires, institutions financières, etc.) peuvent obtenir des informations sur un immeuble moyennant certains frais d'abonnement et d'utilisation. Les informations disponibles comprennent les données de la fiche d'évaluation, les taxes applicables, les coordonnées des propriétaires ainsi que l'état de compte complet des taxes de l'immeuble.

<https://www.infotechdev.com/roleenligne/register/actionlogin>

Ces informations se retrouvent sur une nouvelle section du site web : Taxes et évaluation foncière.

Cette nouvelle page vous offre des renseignements sur les taxes municipales, droits de mutation, le rôle d'évaluation foncière et demande de révision de l'évaluation.

En plus de ce nouveau service sur le site web de la Ville de Scotstown, saviez-vous que les règlements d'urbanisme sont accessibles. Vous pouvez les consulter ainsi que les plans et le règlement concernant les tarifs des permis : <https://scotstown.net/reglements-durbanisme/>

Bureau municipal – Passe lettre et fermeture pour vacances et formation

Vous pouvez maintenant déposer tous documents et enveloppes pour le bureau municipal dans le passe lettres installé sur une des portes de l'entrée principale. Seuls les employés de l'administration municipale ont accès au passe lettres.

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé les dates suivantes pour des raisons de formation ou vacances :

Mardi 15 juin, mercredi 16 juin et jeudi 17 juin 2021 : vacances et formation

Jeudi 24 juin 2021 : Fête nationale du Québec

Jeudi 1^{er} juillet 2021 : Fête du Canada

Règlement 465-18

Un petit rappel de l'importance de respecter les articles 11 et 34 du règlement 465-18 :

Article 11 Hautes herbes

Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de vingt-cinq (25) centimètres ou plus, dans une zone résidentielle ou dans le périmètre urbain, constitue une nuisance et est prohibé.

Article 34 Feux d'artifice du règlement 465-18

Pétards et feux d'artifice : Il est interdit de faire l'usage ou de permettre l'usage de pétards ou de feux d'artifice sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement ou d'un règlement complémentaire ou du Directeur du service d'incendie. La preuve de l'obtention du permis visé à l'alinéa 1 du présent article incombe à la personne visée.

Directeur incendie : M. René Charron : 819-657-1055

 **Services d'inspecteur en bâtiment et en environnement**
Projet de rénovation, construction, démolition, vente de garage, installation de clôture, etc.
Une demande de permis est obligatoire.

Les services de Monsieur Marc Turcotte à titre d'inspecteur en bâtiment ont été retenus. Monsieur Turcotte a une très grande expérience dans ce domaine.

Vous souhaitez effectuer des travaux sur votre propriété, voici la procédure :

- . Adressez-vous au bureau municipal pour obtenir le formulaire;
- . Vous devrez remplir le formulaire, joindre tous les documents nécessaires et rapporter ces documents au bureau municipal;
- . Une vérification de votre demande et des documents joints sera faite par le personnel administratif;
- . Si votre demande est complète, selon les travaux que vous souhaitez effectuer, votre demande pourra être traitée dans un délai rapide. Si votre demande vise une construction, des travaux complexes ou plus importants, celle-ci sera traitée dans un délai maximum de 30 jours.

Il est important de faire la demande de permis de rénovation, construction, démolition, lotissement, abattage d'arbres, installation de spa, piscine, clôture, etc., avant de débiter les travaux.

Avant de débiter tout projet, vérifiez auprès du bureau municipal en communiquant par téléphone au 819-560-8433 ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca

Quelques trucs pour économiser l'eau potable

Diminuez considérablement votre consommation en misant sur des équipements économes en eau, comme :

	Économie
Les toilettes certifiées WaterSense ou à faible débit	60 %
Les aérateurs de robinets dans la salle de bain	50 %
Les aérateurs de robinets dans la cuisine	25 %
Les pommes de douche certifiées WaterSense	25 %
Les lave-vaisselle certifiés ÉnergyStar	35 %
Les machines à laver certifiées Energy Star	30 %

Loisirs Hampden-Scotstown

Fête de la St-Jean Baptiste

Mercredi 23 juin, votre comité des Loisirs Scotstown-Hampden vous invite à souligner la St-Jean Baptiste à Hampden!

Rendez-vous à 19:30 pour le discours patriotique et la levée du drapeau.

Un film québécois sera présenté en soirée ainsi que des feux d'artifice.

Aucune nourriture et boisson ne seront vendues sur place, veuillez prévoir vos collations et consommations.

Les normes de la santé publique seront respectées sur place, circulez avec votre masque et gardez la distanciation physique en tout temps.

Apportez vos chaises pour le visionnement.

Bonne soirée à tous!!

Collecte des gros rebuts – Jeudi 10 juin 2021

Liste des objets admissibles pour la collecte des gros rebuts

(Liste fournie par l'entreprise Services sanitaires Denis Fortier, responsable de la collecte)

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- Matériaux naturels : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1,2 mètres (4 pieds). **LES BRANCHES QUI NE SERONT PAS ATTACHÉES NE SERONT PAS RAMASSÉES.**

La quantité maximale est de 1 mètre cube.

- Matériaux ferreux : appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaies, réservoirs à eau, etc.

- Tous les objets qui sont de format à entrer dans votre bac roulant devront être mis dans celui-ci et seront ramassés lors de la collecte régulière des ordures. (exemple : petit jouet, pôle à rideaux...)
- Les objets monstres doivent être déposés en bordure de la route à l'écart des autres ordures la veille de la cueillette. Elles ne doivent pas être déposées dans une remorque. Un objet monstre ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs) et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube. La manipulation des objets pour être chargés dans le camion doit pouvoir se faire à deux personnes.

Ce qui est inadmissible, entre autres :

- Tout débris de construction (planches, bardeaux d'asphalte, fenêtres, etc.)
- Bombonne de propane
- Tubulure d'érablière
- Toutes branches placées pêle-mêle qui ne seront pas attachées et qui ne seront pas coupées en longueur de 1,2 mètres (4 pieds) et dont le volume est supérieur à 1 mètre cube ne seront pas ramassées
- Peinture, solvant...
- Huile automobile
- Les pneus usés d'automobiles et de camions (avec ou sans jantes) ne sont pas admissibles à la collecte des monstres. Il faut plutôt en disposer en les apportant à l'un des lieux de dépôt appropriés.

Voici d'autres exemples d'objets qui ne seront pas ramassés :

- Spa en entier
- Chaloupe
- Toit de roulotte
- Réservoir d'huile remplie de cendres
- Les retailles d'une haie de cèdres à la suite de son taillage qui ne seront pas ensachées
- Une haie de cèdres au complet, avec les souches
- Un trop grand nombre d'objets à la suite d'une fermeture de maison
- Roches, pierres, ciment

Cette liste est exhaustive, si vous avez un doute, vous pouvez nous contacter au 418-332-2880 ou contacter la municipalité avant la collecte.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration!

IMPORTANT

Règlement 450-17 - RÈGLEMENT SUR LES FEUX À CIEL OUVERT

Du 1^{er} avril au 15 décembre, nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la ville sans avoir au préalable un permis du responsable du Service de prévention des incendies ou de l'émission des permis de brûlage. Le permis est gratuit et obligatoire.

Vous devez communiquer avec René Charron, directeur incendie : 819-657-1055.

OFFRE D'EMPLOI

Dans le cadre du programme fédéral d'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2021, la Ville de Scotstown vient de recevoir confirmation pour l'embauche de 2 étudiants et la Société de Développement Scotstown également pour 2 étudiants.

L'offre d'emploi vise l'embauche de 4 étudiants pour le poste suivant :

Préposé à l'accueil et l'entretien des lieux publics

Relevant de la directrice générale, le titulaire sera responsable de l'accueil, l'entretien des lieux publics et l'embellissement de certains lieux publics.

Description de tâches :

Entretien de la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots, des parcs et lieux municipaux : patrouille, entretien des pelouses et plates-bandes, entretien du mobilier urbain, débroussaillage, réparation, entretien de la piste et tranchées (canalisation) de drainage, surveillance, l'employé peut être appelé à s'acquitter de toutes autres tâches demandées par son supérieur immédiat, etc.

Accueil des visiteurs et touristes pour le camping de la rivière étoilée, location de vélos, kayaks, etc.

Exigences et conditions de travail

- Être âgé entre 15 et 30 ans;
- Aimer travailler à l'extérieur;
- Travail physique avec outils d'entretien : débroussailleuse, tondeuse, etc.;
- Travaux manuels : entretien mobilier urbain : réparation, peinture, teinture, etc.;
- Autonomie, méthodologie, rigueur et aimant le travail diversifié
- Sens des responsabilités et faisant preuve de débrouillardise ;
- Détenir des aptitudes personnelles telles que : attitude positive; poli, souci du travail soigné; gestion du stress; sens de l'initiative et de débrouillardise; discrétion; honnête et avoir un bon sens des priorités.
- Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes
- Obligation de retour à l'école à l'automne 2021.

Horaire de travail : **280 heures chaque poste de travail : entre le 21 juin et le 20 août 2021 (entre 35 à 40 heures par semaine = 7 ou 8 semaines) - L'horaire peut être flexible**

Date de début : 28 juin 2021.

Rémunération : 13,50 \$ de l'heure

**** Commentaires :** Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui postuleront, mais nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.

[Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 18 juin 2021 seulement par courrier, courriel ou par télécopieur à :](#)

Ville de Scotstown – Offre emploi : Préposé à l'entretien de la piste cyclable et des lieux municipaux
101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca - Téléphone : 819 560-8433, poste 7 - Télécopieur : 819 560-8434

** Au bureau municipal : sur rendez-vous seulement

Pour être mieux renseigné, suivez le site web de la ville : <https://scotstown.net/>